



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



ASSOCIATION
DE LA VILLE ET
DES COMMUNES DE LA
REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
SECTION CPAS



AFDELING
OCMW'S



Vos ref.:

Nos ref.: ern/tph/08-653

Vos corresp.: (UVCW) Christophe ERNOTTE 081.24.06.50
(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27
(AVCB) Christine DEKONINCK 02.238.51.56

**Aux Présidents des partis
démocratiques belges**

Annexe(s):

Bruxelles, le 3 juillet 2008

Madame, Monsieur le Président,

Concerne: maintien au Fédéral des dispositifs d'activation des CPAS

Dans le cadre de débats institutionnels, certains évoquent des hypothèses de régionalisation d'actions développées par les CPAS. Nous tenons par la présente à vous faire part de notre position sur cette question.

Sous l'impulsion de l'Union européenne, l'Etat fédéral a tracé le lien entre assistance sociale et emploi en activant les bénéficiaires de l'aide sociale plutôt que de leur octroyer purement et simplement une aide financière; l'Etat social actif était né.

Les CPAS ont toujours été des partenaires actifs de la politique de mise à l'emploi. Ainsi, depuis les années 70, les CPAS utilisent, entre autres, les possibilités d'emploi prévues en application de l'art. 60 par. 7 de la loi organique des CPAS. Toutefois, lors de l'adoption de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, les CPAS se sont vus confier une mission légale de mise à l'emploi, en particulier pour les jeunes de 18 à 25 ans.

C'est un fait, cette loi a favorisé de façon significative ***l'activation du public*** des CPAS: de 9.297 personnes activées en 1999, on passe à 21.890 personnes en 2006, soit une augmentation de plus de 135 %.¹ Citons également le fait que les mesures de mise au travail utilisées par les CPAS conduisent à des résultats encourageants:

- ± 40 % des personnes activées via l'art. 60 par. 7 sont à l'emploi un an après la fin de l'activation;
- ± 87 % pour SINE CPAS;
- ± 65 % pour ACTIVA CPAS;
- ± 63 % pour l'article 61;
- ± 55 % pour les PTP CPAS;
- ± 49 % pour l'intérim d'insertion.²

¹ Ces chiffres recouvrent les emplois en application de l'art. 60 par. 7, les interventions financières et les art. 61, Statistiques SPP Intégration sociale.

² Données de la Datawarehouse marché du travail, Banque Carrefour de la sécurité sociale – In Tempora & Agence Alter, *Mesures d'activation et marché du travail – Comment évolue l'ayant droit à l'intégration sociale après un trajet d'activation?* - Rapport final - Septembre 2006 - p.42.

La comparaison des moyennes des taux d'activation obtenus par la politique d'activation spécifique aux CPAS et la politique d'activation incitée par l'Onem est éclairante: 12,8 % pour les CPAS, 4,7 % pour l'Onem.

Dans un *souci d'efficacité*, le législateur a donc souhaité que l'activation du public des CPAS soit réalisée par les CPAS afin de garantir un accompagnement social en adéquation avec le projet d'activation. Il ne s'agit pas de se focaliser exclusivement sur l'emploi, la formation ou le CV mais d'avoir une vision sociale des personnes.

Qu'advierait-il si l'on remettait en cause cette cohérence et si l'on scindait accompagnement social individuel et activation?

Sans cet accompagnement social individuel, l'activation du public des CPAS est vouée à l'échec. Ne jouissant pas d'une compétence en matière d'aide sociale au sens large, les organismes régionaux ne disposent ni du know-how, ni d'une méthodologie de travail adaptée à un accompagnement social des bénéficiaires du CPAS. Il faudrait une augmentation non négligeable des moyens humains et logistiques de ces organismes régionaux de placement pour qu'ils puissent assumer cette mission de manière aussi efficace que les CPAS.

En scindant l'aide sociale et l'activation, la loi du 26 mai 2002 serait totalement vidée de sa substance. Le système cohérent souhaité par le législateur aurait vécu et cela aurait des répercussions certaines sur le taux d'activation du public des CPAS.

Ce pourquoi, nos Fédérations plaident pour le *maintien au niveau fédéral* de l'aide sociale, du droit à l'intégration sociale et des dispositifs d'activation qui y sont liés pour maintenir un tout cohérent.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Claude EMONTS
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie

Michel COLSON
Président de la Section CPAS de
l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale

Theo JANSSENS
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten

Copie du présent courrier est également adressé à:

- Didier Reynders, Ministre des Réformes institutionnelles
- Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale
- Jean-Marc Delizée, Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté
- Julien Van Geertsom, Président du SPP-IS

